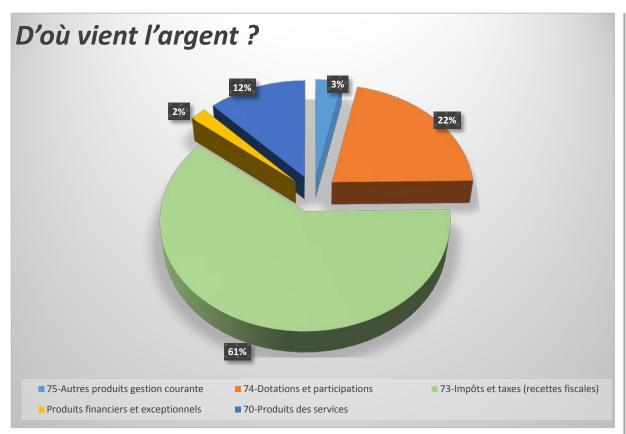


PETIT ECHO « Spécial Budget 2015 »

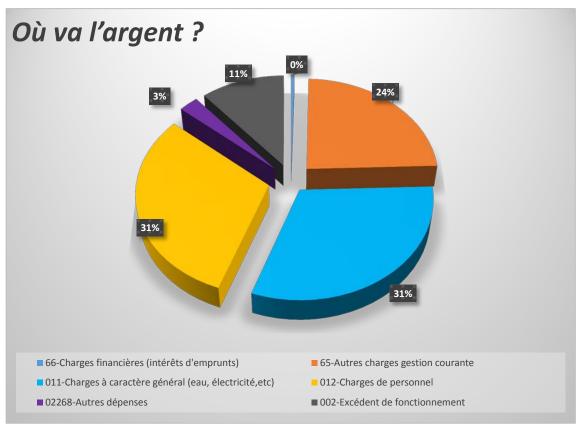
Fonctionnement: 737 059,94 €uros



Recettes fiscales (61%) : il s'agit de la part communale de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Recettes non fiscales (39%): il s'agit des différents concours financiers de l'Etat, des dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (22%).

Les autres produits (2% -12% - 3%) concernent les droits de mutations (recettes sur les ventes immobilières), la cantine scolaire, les revenus des immeubles, les locations, ...



Les dépenses sont ventilées comme suit :

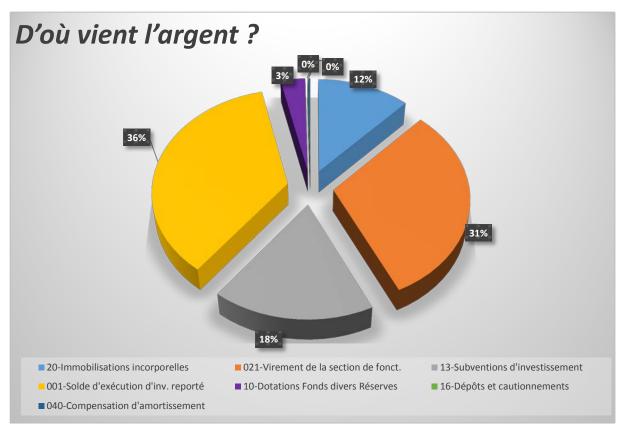
- 31% représentent les charges de personnel communal.
- 31% correspondent aux charges de fonctionnement (eau, électricité, fournitures, entretien bâtiments et matériels, déneigement, ...).
- 24% sont consacrés à la vie associative, regroupement pédagogique, CCAS, indemnités des élus.
- 11% correspondent à l'excédent de fonctionnement qui servira à financer les investissements.
- 3% sont des opérations d'amortissements.

La Commune est très peu endettée, les intérêts de la dette correspondent à moins de 1% noté à 0%.



PETIT ECHO « Spécial Budget 2015 »

Investissement: 1 219 018,48 €uros

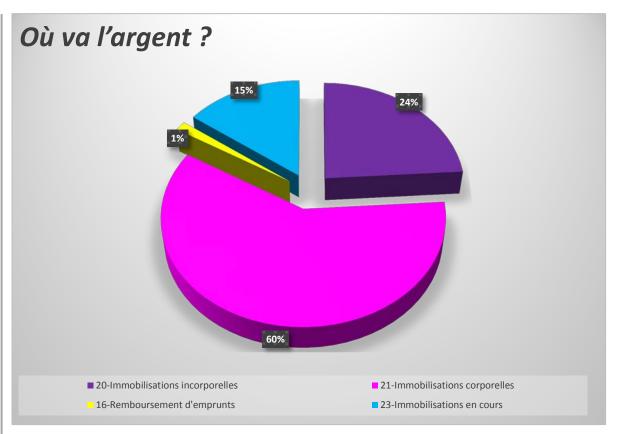


<u>L'autofinancement</u> est important et permet à la commune d'investir sans emprunt. Il représente 36% d'excédent d'investissement et 31% de virement de la section de fonctionnement.

3% correspondent au fond de compensation de la TVA sur certaines dépenses d'investissements de 2014 et du produit de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Régional, Conseil Général (Départemental), la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et l'Etat vont aussi nous verser des subventions sur les acquisitions ou travaux pour 2015 **soit 12% et 18%.**

Les sommes minimes de moins de 1% correspondent aux dépôts/cautionnements et à la compensation d'amortissement.



- 60% concernent l'enfouissement réseaux, voirie communale, sécurisation de la voirie, étang de Côte Manin, acquisitions immobilières,...
- 24% correspondent aux opérations d'urbanisme (Modification simplifié du PLU et Aménagement opérationnel de l'entrée Nord-Est).
- 15% concernent l'entretien et l'amélioration du patrimoine (défense incendie, éclairage public, eaux pluviales, aménagement de village, travaux d'accessibilité...).
- 1% représente le remboursement du capital d'emprunts.